

Solidarité financière entre collectivités

Point d'étape

Bureau de Paris métropole

15 février 2011



INSTITUT
D'AMÉNAGEMENT
ET D'URBANISME

ÎLE-DE-FRANCE



Préambule

1 - Des disparités très anciennes, et depuis 60 ansdes péréquations spécifiques en Ile-de-France

- **Des disparités reflets de la géographie économique**
 - De la patente à la taxe professionnelle
 - De la taxe locale... à la DGF

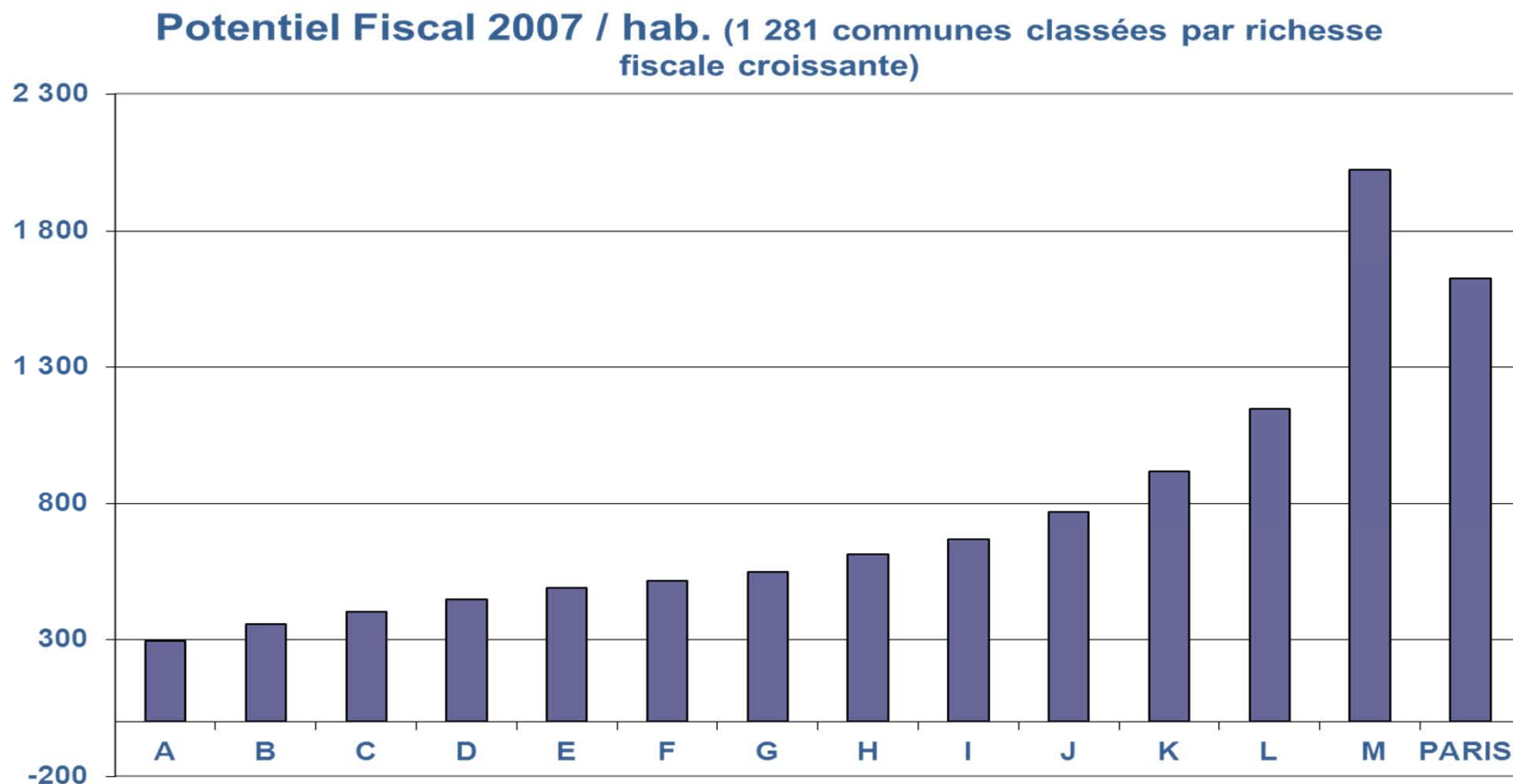
- **Création d'un «Fonds commun des (80) communes suburbaines de la Seine»**
créé après guerre. Jusqu'en 1967 une **Taxe locale sur les services et ventes au détail** (supprimée lors de la création de la TVA) **génér**ait de fortes disparités entre communes (de 1 à 3 entre Paris et les autres communes de la Seine)

- **Loi du 10 juillet 1964 réorganisant la Région parisienne :**
Création d'un **Fonds d'égalisation des charges (FEC)** qui aboutissait à redistribuer entre communes une partie de leur attribution DGF.

Préambule

2 - Des disparités

... faiblement atténuées

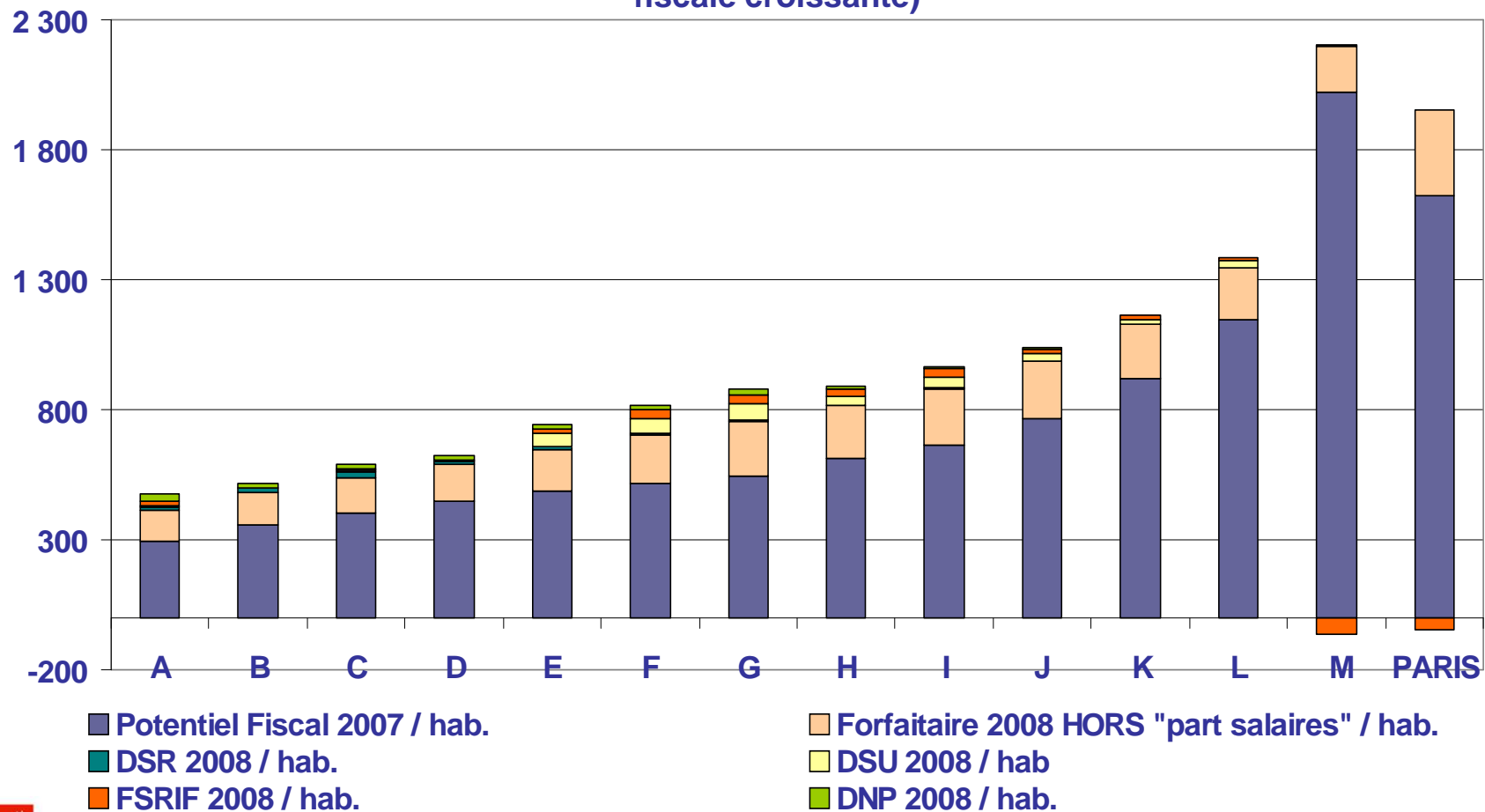


Préambule

2 - Des disparités

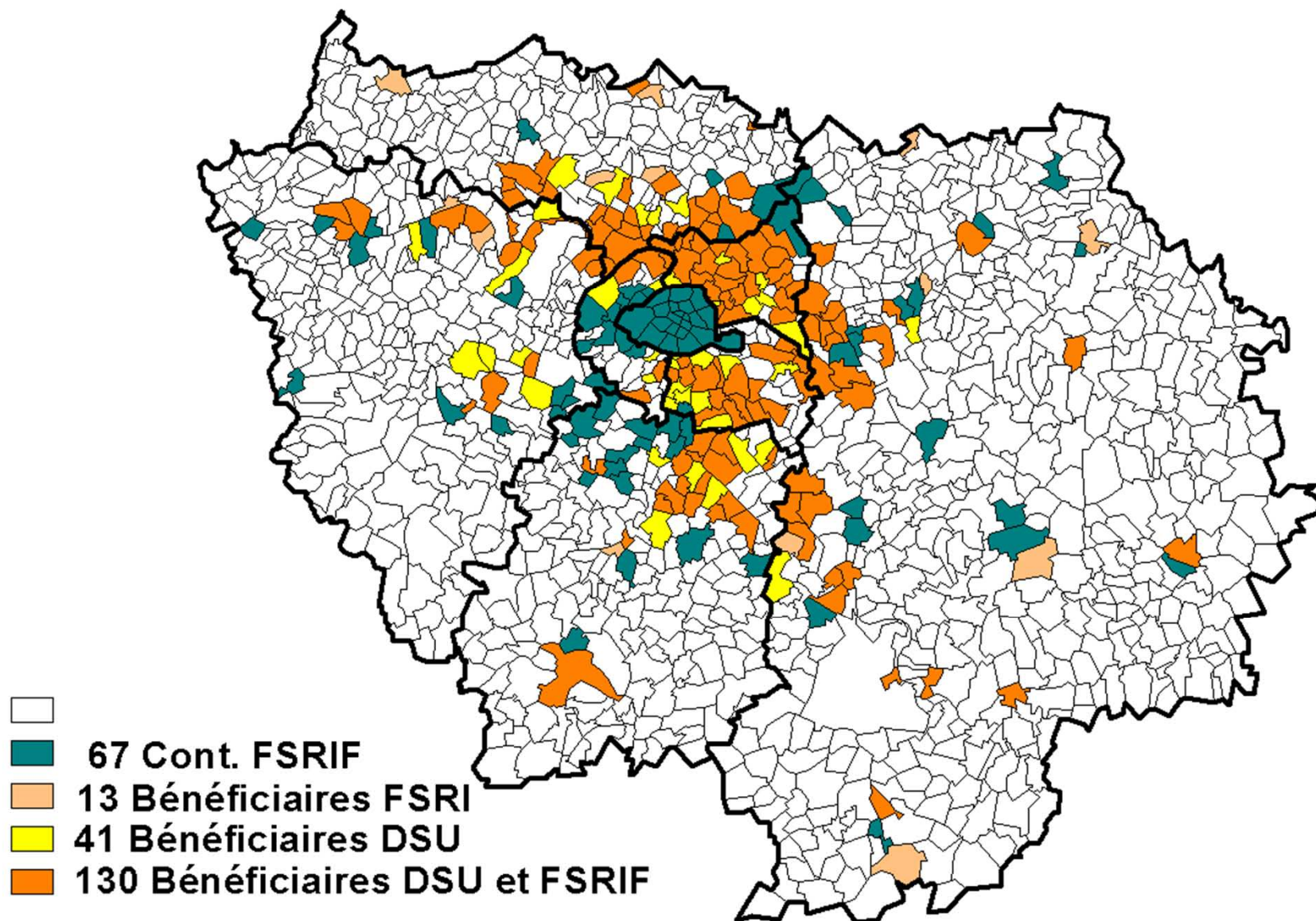
... faiblement atténuées

Potentiel fiscal et dotations 2007 (1 281 communes classées par richesse fiscale croissante)



Préambule

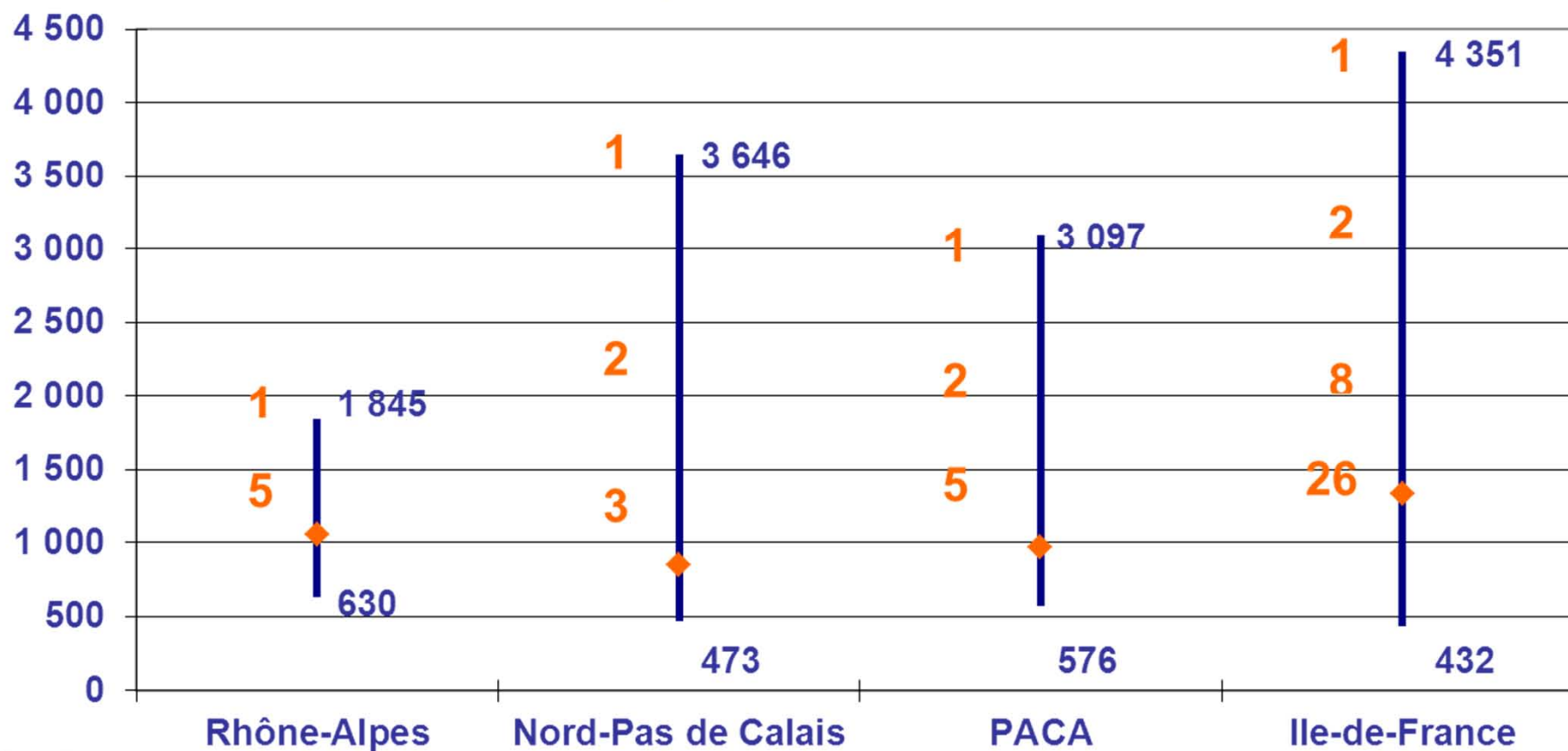
3 - DSU et FSRIF en 2008 en Île-de-France



Préambule

4 - Des disparités propres à l'Île-de-France...

Écarts de richesse fiscale en 2007 dans les régions urbaines :
Communes de plus de 10 000 habitants



Préambule

5 - Quelques ordres de grandeur

- **Potentiel financier 2009** (Richesse fiscale) : **14 863 M€** (100%)
- **Dotation forfaitaire 2009 :** **3 790 M€** (25 %)
- **DSU :** **290 M€**
- **FSRIF :** **185 M€** (1,2%)
- **Dotation nationale de péréquation :** **65 M€**
- **Dotation de solidarité rurale :** **23 M€**

Préambule

6 - La transition :

De la suppression de la TP... à la renaissance du FSRIF

- **Depuis la suppression de la TP en 2009**
 - **Création de nouvelles recettes et transferts** en 2010
(CFE, CVAE, IFER, DCRTP, FNGIR, transferts de TH...)
 - **Garantie de ressources** en 2010 et 2011

- **La LFI 2011 et les perspectives :**
 - **Modification des règles de ventilation de la CVAE** (incidence à terme moins favorable au territoires « tertiaires »...)

 - **Mise en place d'une péréquation nationale** (objectif : redistribuer 2% des recettes)

 - **Reconstitution du FSRIF... et majoration de 50%** en 5 ans des sommes redistribuées

Préambule

7 – Ce que dit la loi :

1. A compter de 2012, création d'un **fonds national de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales**,
 - L'objectif redistribuer **2% des recettes** fiscales des communes et EPCI d'ici 2015 De 0,5% en 2012 à 2% en 2015 (1 milliard d'€).
 - Il occasionnerait un transfert d'environ **30 Md'€** hors d'Île-de-France en 2012

2. A compter de 2012, il est créé dans la région d'Île-de-France, un fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales.

L'objectif de ce fonds est fixé dès 2012 à un niveau au moins égal à celui atteint en 2009 par le FSRIF, pour atteindre en 2015 une fois et demi ce niveau.

- Il est alimenté au premier chef par les ressources décrites pour le niveau national et *«obéit à des règles de prélèvement complémentaire et de péréquation internes autonomes en raison de la spécificité de la région d'Île-de-France».*

1 – Le nouveau FSRIF : démarche proposée

Quatre étapes de travail :

- 1 – Construction d'un nouvel indicateur de richesse
- 2 – Test de cet indicateur (effet sur la mesure des disparités)
- 3 – Les indicateurs de charges (analyse des complémentarité et redondances)
- 4 – Exploration de différents scénarios

1.1 - Le nouvel indicateur de richesse :

Les modalités de calcul de cet indicateur

- **L'application de l'article 183 de la LFI 2011**
- A compter de 2012 le **potentiel fiscal d'une commune** est déterminé par application aux bases du taux moyen national d'imposition. Intègre la compensation de la suppression de la part salaires de la TP
- **Les impositions prises en compte sont** : TFB, TFNB, TH, CFE, CVAE, IFER du bloc communal et taxe additionnelle à la taxe foncière non bâtie
- Intègre la DCRTP et la contribution ou le bénéfice au titre du FNGIR
- Le **potentiel financier** intègre la dotation forfaitaire de la DGF (hors compensation salaires)
- **La proposition de la commission : Prendre en compte d'autres ressources**
(TEOM, taxes d'urbanisme...)
- **Les recettes perçues par les intercommunalités : Réparties au prorata de la population**

1.1 - Le nouvel indicateur de richesse :

Le résultat :

Majoration globale de l'indicateur de 19% entre 2008 et 2010

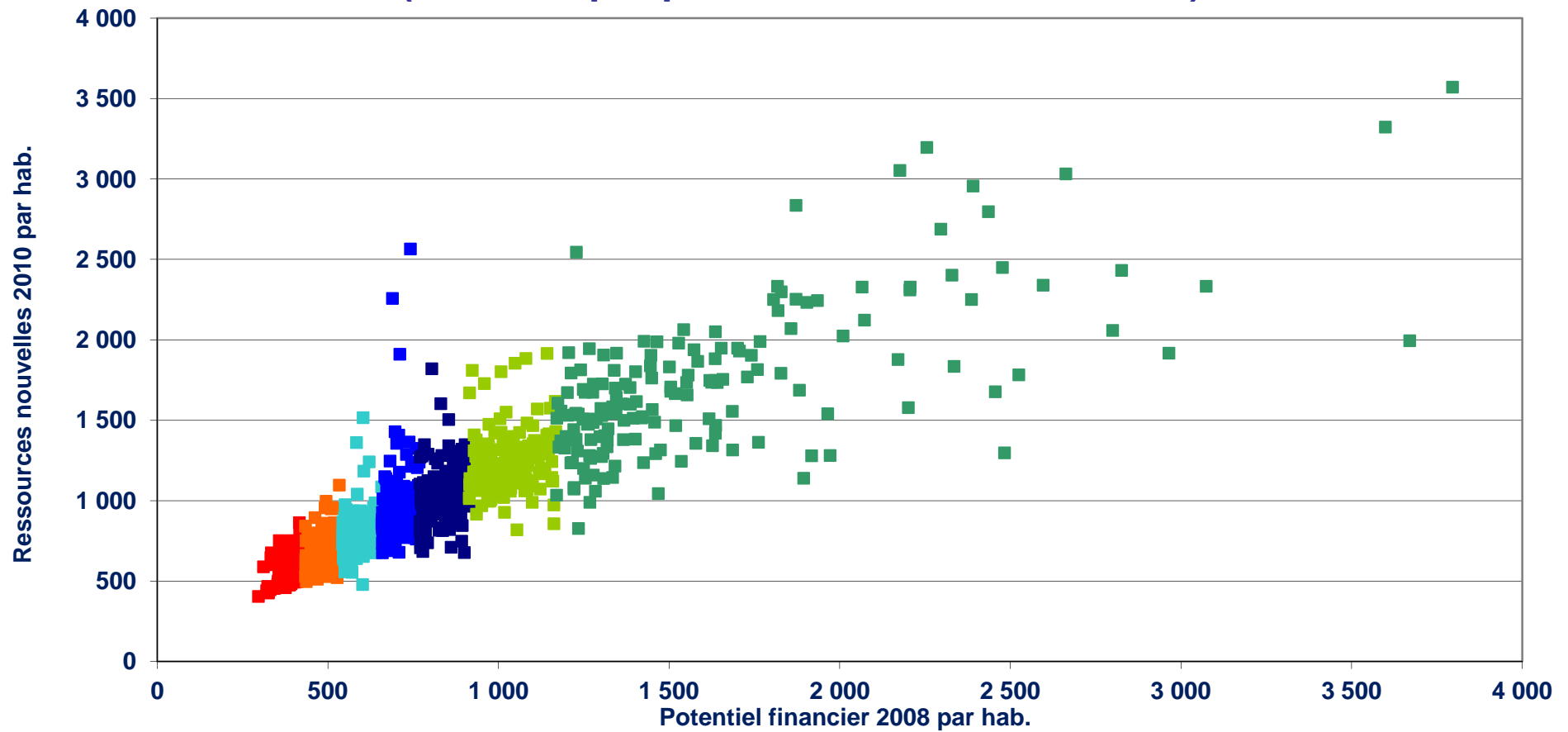
Cette accroissement varie selon les communes et s'explique pour 3 raisons :

- **Décalage** de 2 années et variation des bases fiscales
- Intégration de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (**TEOM**) et de sa conversion en Potentiel fiscal
- Passage de recettes effectives de TH, FNB, et CFE en **potentiels fiscaux** (effet de la différence de taux entre départements et taux moyen national)

1.1 - Le nouvel indicateur de richesse :

Le résultat :

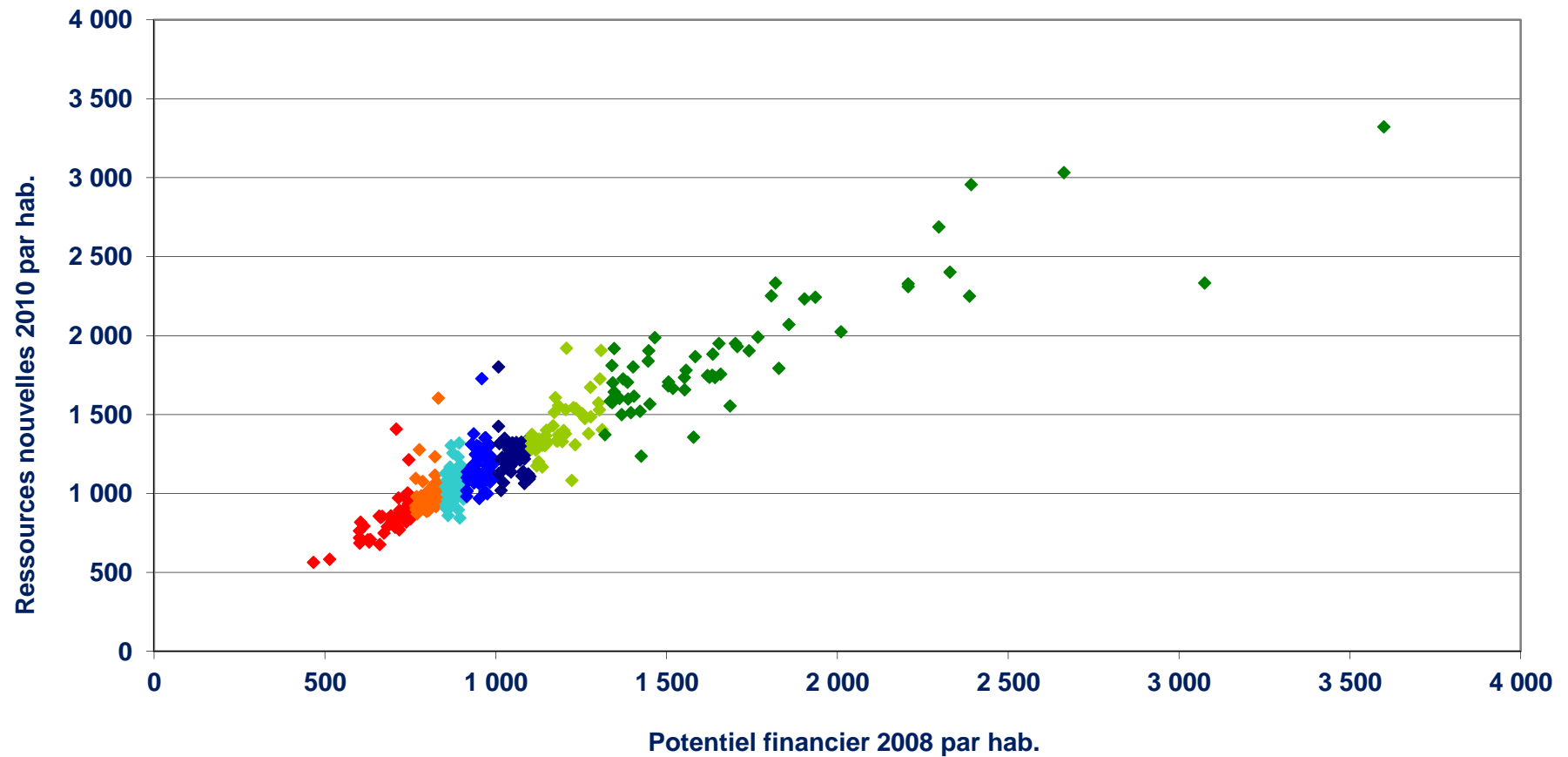
Le résultat pour les 1 281 communes franciliennes
(classées par potentiel financier croissant)



1.1 - Le nouvel indicateur de richesse :

Le résultat :

Le résultat pour les 360 communes de plus de 5 000 habitants
(classées par potentiel financier croissant)



1.2 – Les indicateurs de charge :

Indicateurs de richesse et de charge et mode de répartition :

Il s'appuie sur un indice synthétique bâti avec les 4 composantes suivantes:
(comparées à la moyenne nationale ou régionale selon leur usage : **DSU** ou **FSRIF**)

- Le Potentiel financier par habitant (pondération → 45% ou 55%),
- La part de logements sociaux (dans le parc total) (15%),
- La part de bénéficiaires d'aides personnalisées au logement rapportés au nombre de logements (30% ou 20%),
- Le revenu déclaré à l'IR par habitant (10%).

Pour le FSRIF la redistribution tient compte

- du « rang » des communes classées selon cet indice :
 - 50% des communes > 10 000 hab. les moins bien classées
 - 18% des communes de 5 à 10 000 hab. les moins bien classées
- du niveau de cet indice synthétique ...

1.2 – Les indicateurs de charge :

Options débattues :

- **Conserver les indicateurs de l'indice synthétique** (revenu, parc social, nombre de bénéficiaires d'allocations logement...),
- **S'appuyer uniquement sur le revenu déclaré par habitant**, pour lequel nous disposons d'une information complète pour l'ensemble des communes franciliennes

De fait, le revenu est assez largement corrélé aux autres indicateurs de charge utilisés traditionnellement ;

- **Introduire de nouveaux indicateurs** (% de jeunes, charges de centralité...).

1.2 – Les indicateurs de charge :

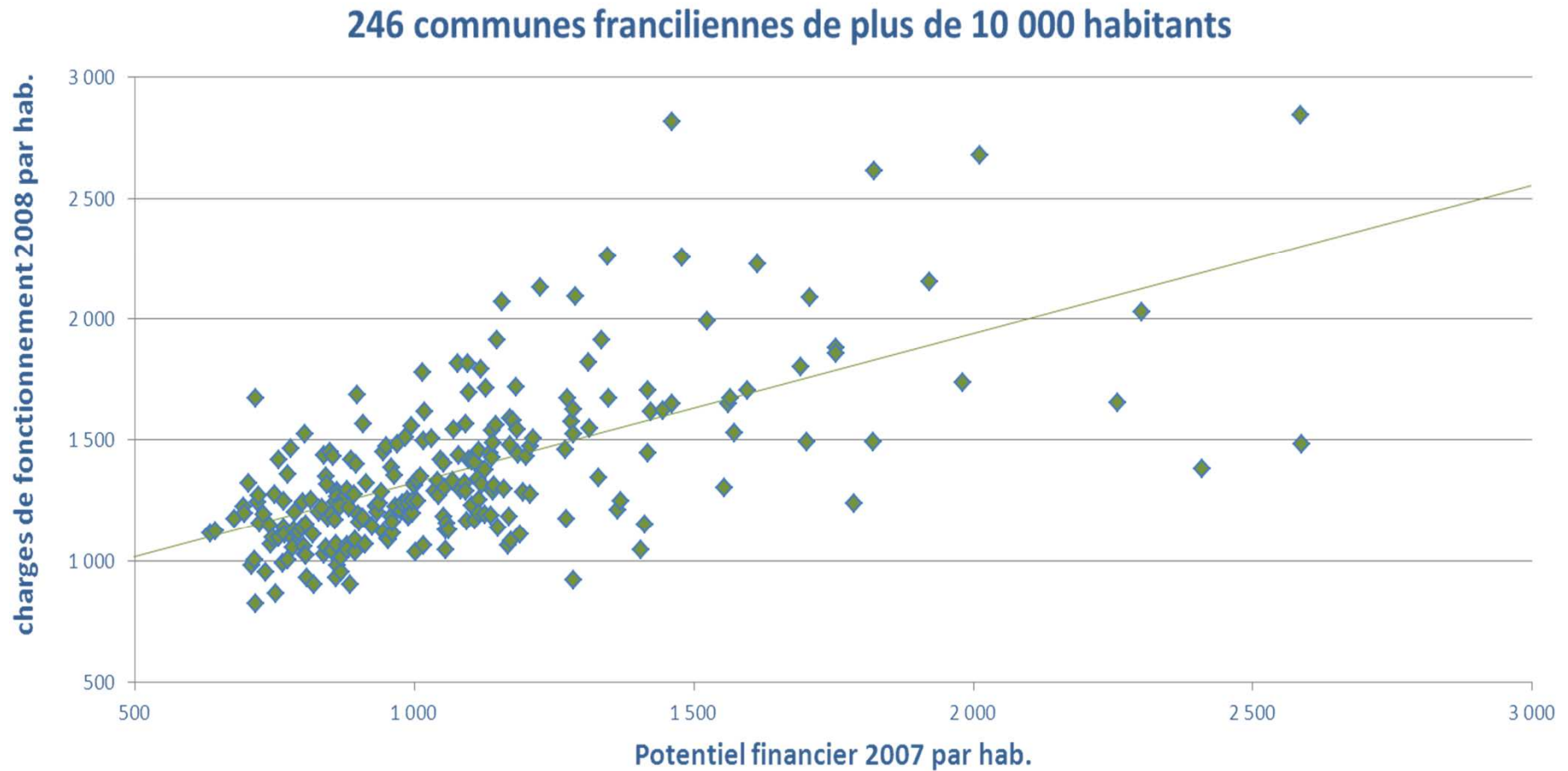
Niveau de dépenses et caractéristiques communales :

- Le niveau de dépenses d'une commune est avant tout lié
 - A son poids démographique ;
 - A son niveau de ressources ;

- Difficulté pour isoler statistiquement d'autres indicateurs spécifiques indiscutables corrélés au niveau de charge

1.2 – Les indicateurs de charge :

Le lien entre dépenses par habitant et niveau de ressources :

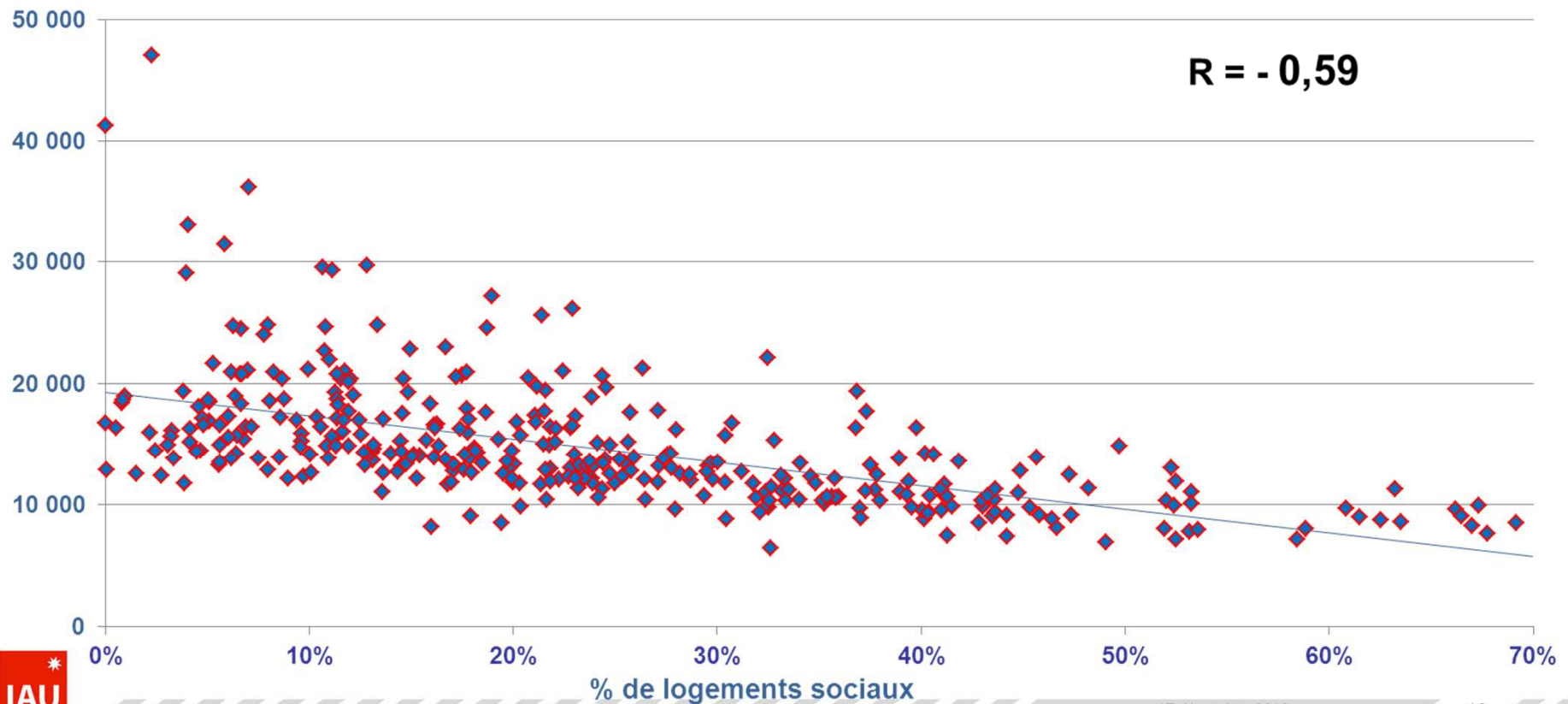


1.2 – Les indicateurs de charge :

Complémentarité et redondance de certains indicateurs

Revenu et % de logements sociaux (360 communes de plus de 5 000 habitants)

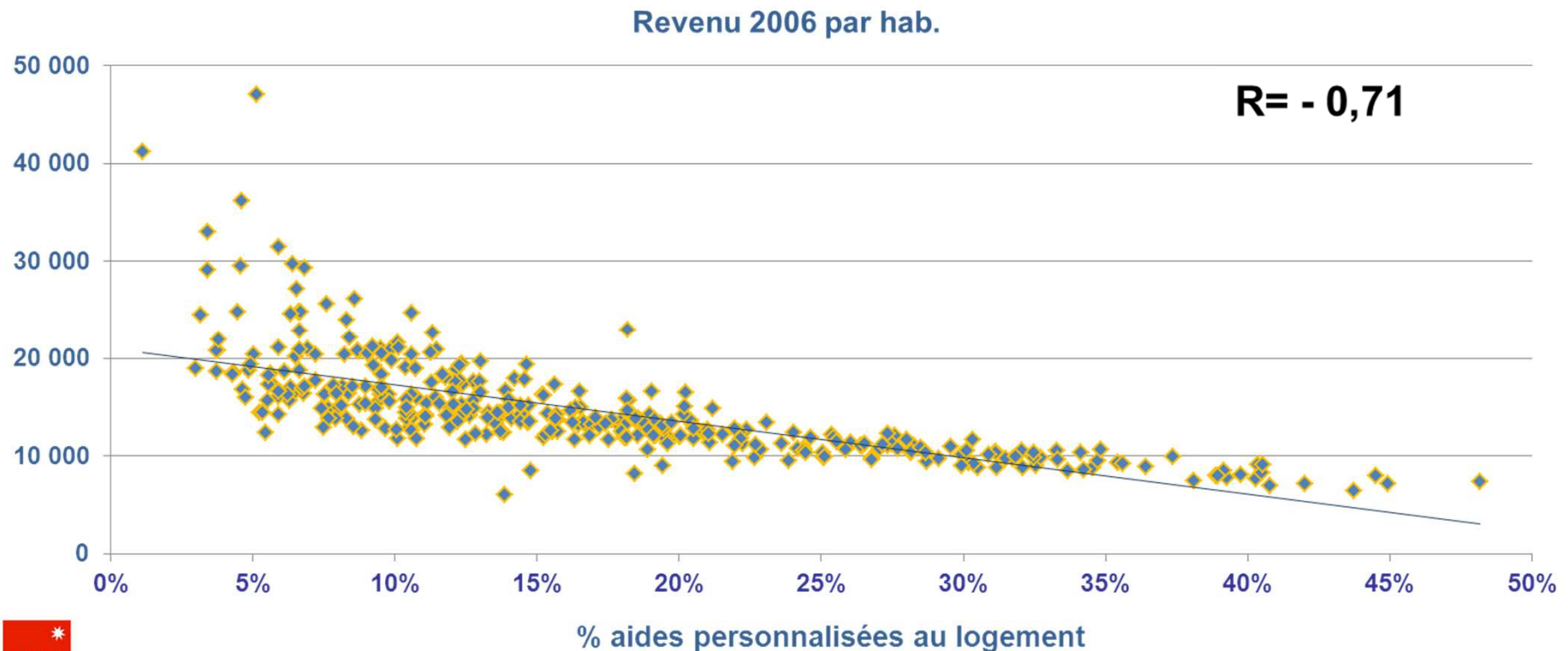
Revenu 2006 par hab.



1.2 – Les indicateurs de charge :

Complémentarité et redondance de certains indicateurs

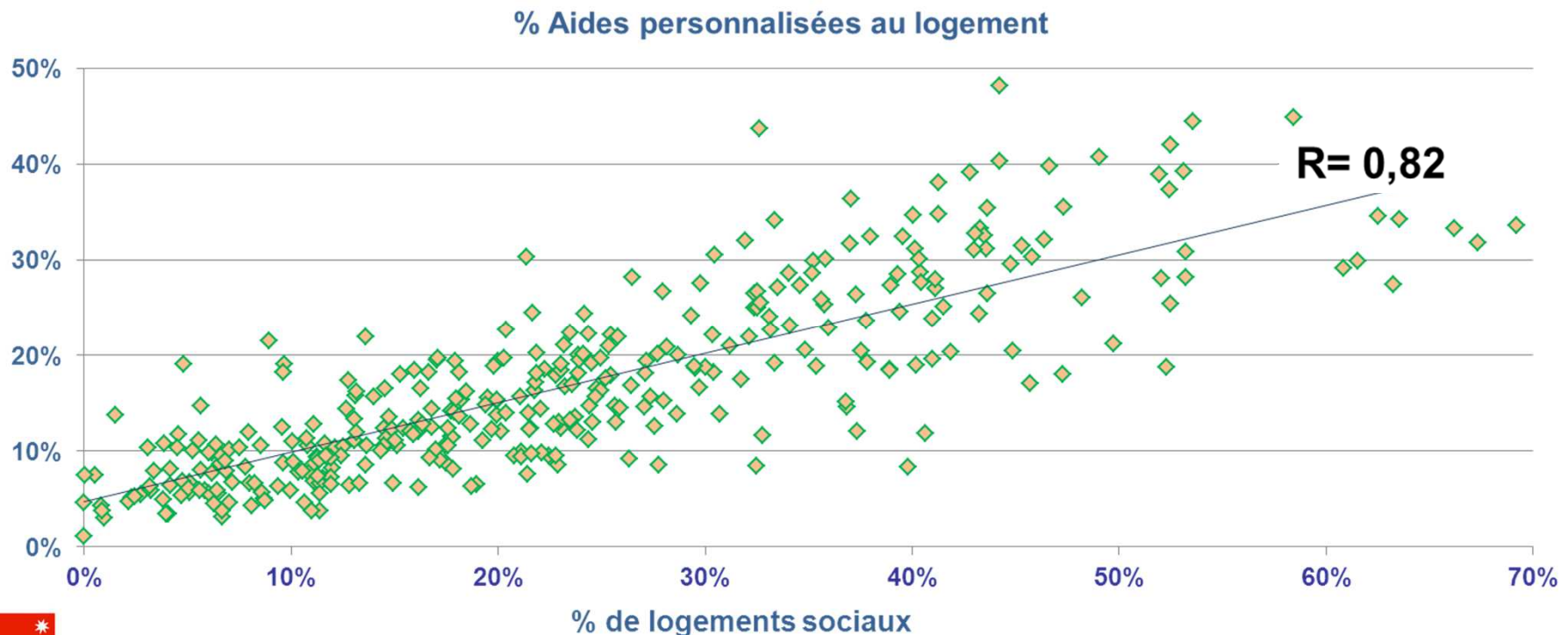
Revenu et % de bénéficiaires d'aides personnalisées au logement (360 communes de plus de 5 000 habitants)



1.2 – Les indicateurs de charge :

Complémentarité et redondance de certains indicateurs

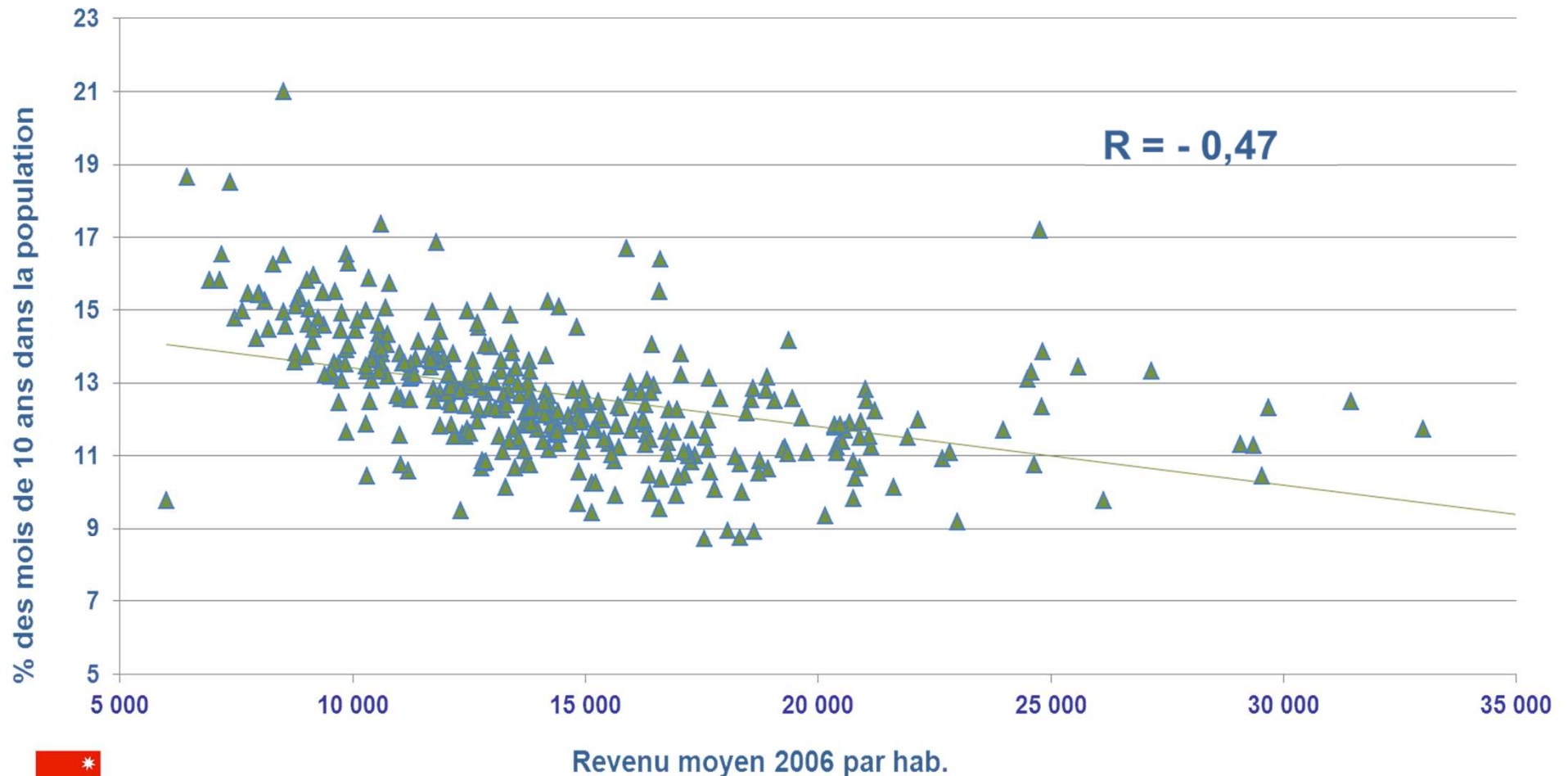
**% d'aides personnalisées au logement et % de logements sociaux
(360 communes de plus de 5 000 habitants)**



1.2 – Les indicateurs de charge :

Complémentarité et redondance de certains indicateurs

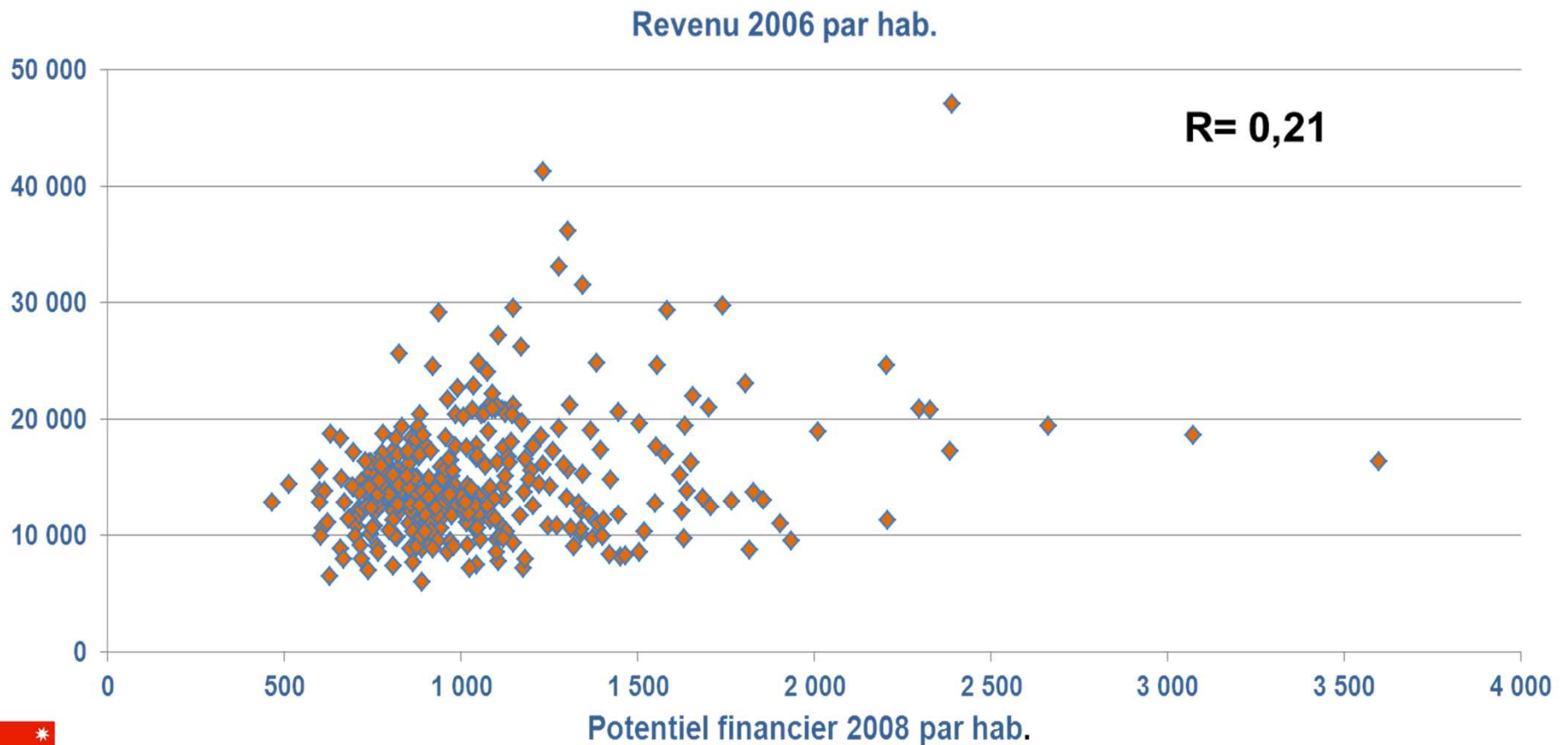
Revenu 2006 par hab. et % de moins de 10 ans (360 communes)



1.2 – Les indicateurs de charge :

Complémentarité et redondance de certains indicateurs

Revenu et Potentiel financier
(360 communes de plus de 5 000 habitants)



2 – La recherche d'un dispositif rénové

Les 2 scénarios explorés

Pour atteindre l'objectif assigné au FSRIF, plusieurs scénarios ont été explorés, mettant en œuvre ces indicateurs :

- **Le FSRIF reconstitué** en tenant compte du nouvel indicateur de richesse fiscale et son niveau de redistribution;
(version de référence 2009)
- **Ce dispositif reconstitué et re-paramétré pour atteindre l'objectif fixé par la loi,**
(150% du niveau 2009)
- **Un dispositif étendu,** où chaque commune de plus de 5000 habitants serait potentiellement contributaire et/ou bénéficiaire du FSRIF, le solde étant positif pour certaines négatif pour d'autres
(avec le même objectif de redistribution)

2.1 – La démarche proposée

Le FSRIF re-paramétré

1. **Objectif** passer de 185 à 270 millions d'€ (sur la seule 1ère part) **(LFI 2011)**
2. **Le champs d'application** : Toutes les communes d'IdF ou plus de 5000 hab. ?
3. **Les modifications des paramètres**
 - Elargir le nombre de contribuables (actuellement PF > 125% de la moyenne)
 - Relèvement des taux de prélèvement (actuellement de 8 à 10%)
4. **Nécessité de modifier les règles d'exonération ou de plafonnement**
(Exonération DSU ou FSRIF, contribution plafonnée à 10% des dépenses de fonctionnement)

(La 2ème part disparaît du fait de la disparition des bases TP)

2.1 – La démarche proposée

Le FSRIF étendu

1. **Objectif** passer de 185 à 270 millions d'€ (sur la seule 1ère part) **(LFI 2011)**
2. **Le champs d'application** : Les communes de plus de 5000 hab.
3. **Les nouveaux paramètres explorés**
 - **Prélèvement généralisé** à l'ensemble des communes (Taux progressif) chaque commune étant potentiellement contributrice **et** bénéficiaire
 - **Deux scénarios pour le calcul des attributions** :
 - L'une s'appuyant sur l'indice synthétique (4 indicateurs)
 - L'autre ne retenant que 2 indicateurs (Revenu et PF inférieur à la moyenne)

2.2 – La démarche proposée

Le mode de répartition

- **Objectif : Les orientations peuvent privilégier diverses options**
 - Réduire les effets de seuil (abandon d'une répartition selon le rang dont les effets sont erratiques d'une année sur l'autre)
 - Privilégier le rattrapage des situations les plus « lourdes »
 - S'attacher à une redistribution plus graduelle

- **Deux variantes ont été explorées pour le scénario 2 :**
 - L'une s'appuyant sur l'indice synthétique de ressources et de charges :
 - Potentiel financier par hab. (55%)
 - % logements sociaux (15%)
 - % bénéficiaires aides au logement (20%)
 - Revenu moyen (IR) par hab. (10%)

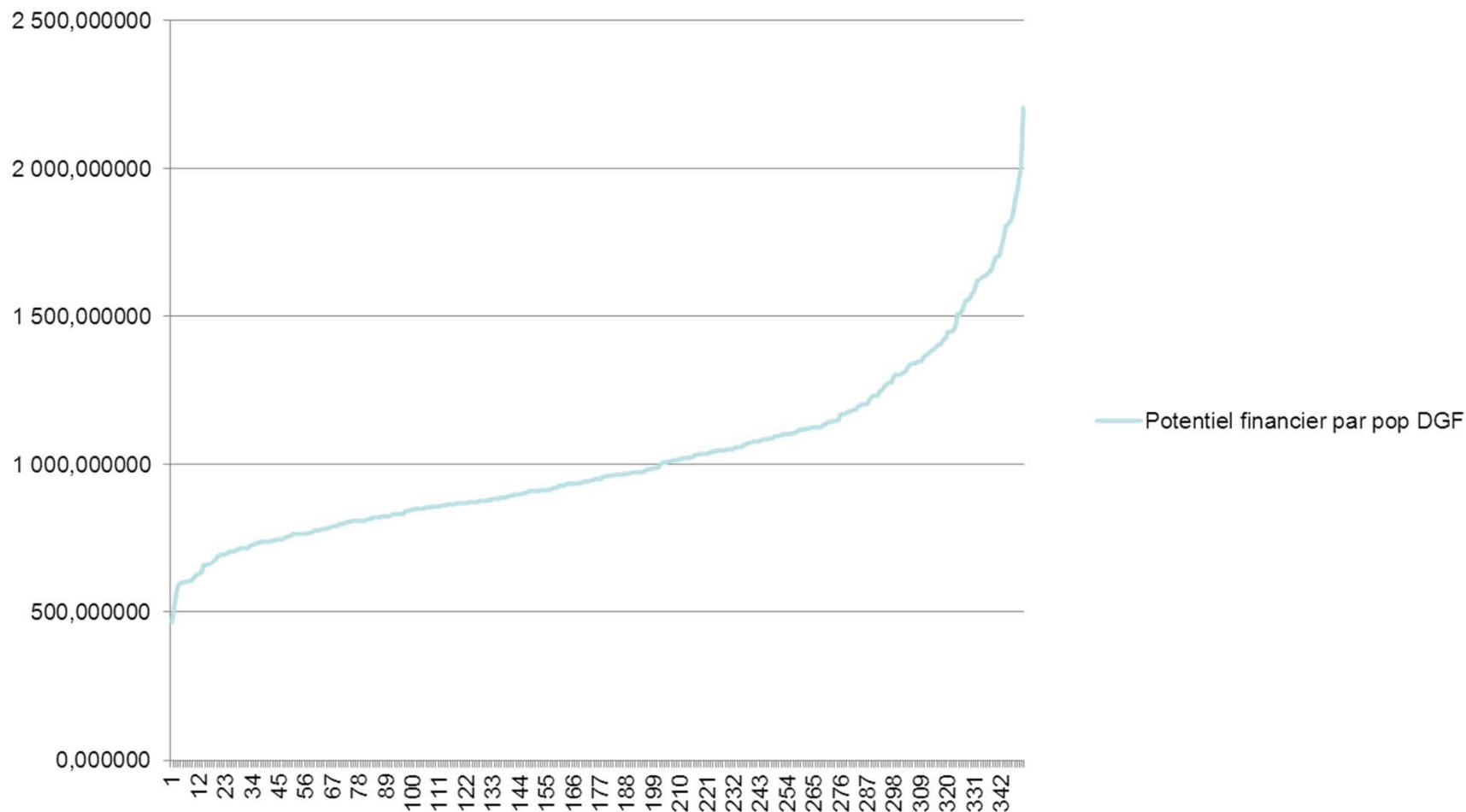
 - L'autre s'appuyant sur 2 critères seulement : Revenu et potentiel financier

2.3 – La démarche proposée : premiers enseignements

Scénario	Règle de contribution	Nombre de contribuables (nets)	Montant avant plafonnement et DSU	Montant effectivement redistribué	Cotisation de Paris (montant)	Règle d'attribution	Nombre de bénéficiaires	Ecart 1/10
	Inégalités initiales de PF/hab							3,11
	Inégalités redressées par le FSRIF 2009	78		188 M€	101 M€		145	2,83
H0	Prélèvement si PF>125% Taux 8%, 9% et 10% Plafond de cotisation 5% des dépenses de fonct.	78	196 M€	157 M€	101 M€	Indice synthétique	145	2,88
H1	Idem H0 sauf Plafond de cotisation porté à 10% des dépenses de fonct ;	78	196 M€	178 M€	101 M€	Idem	145	2,84
H2	Idem H1 sauf Prélèvement si PF>110% Taux 10%, 12,5% et 15%	108	263 M€	214 M€	126 M€	Idem	145	2,80
H3	Idem H2 sauf taux de 12,5%, 15 et 17,5% (+ 2,5 points)	108	312 M€	257 M€	151 M€	idem	145	2,75
H4	Prélèvement progressif 0% jusqu'à 50% de PF 2% de 50 à 75% 4% de 75 à 100% 6% de 100 à 125% 8% au delà	149	266 M€	266 M€	130 M€	Revenu < X et PF < X	213	2,66
H5	Prélèvement progressif 0% jusqu'à 50% de PF 3% de 50 à 75% 6% de 75 à 100% 8% de 100 à 125% 12% au delà	54	288 M€	288 M€	166 M€	Indice synthétique	308 (dont 95 reçoivent plus qu'ils ne versent)	2,67

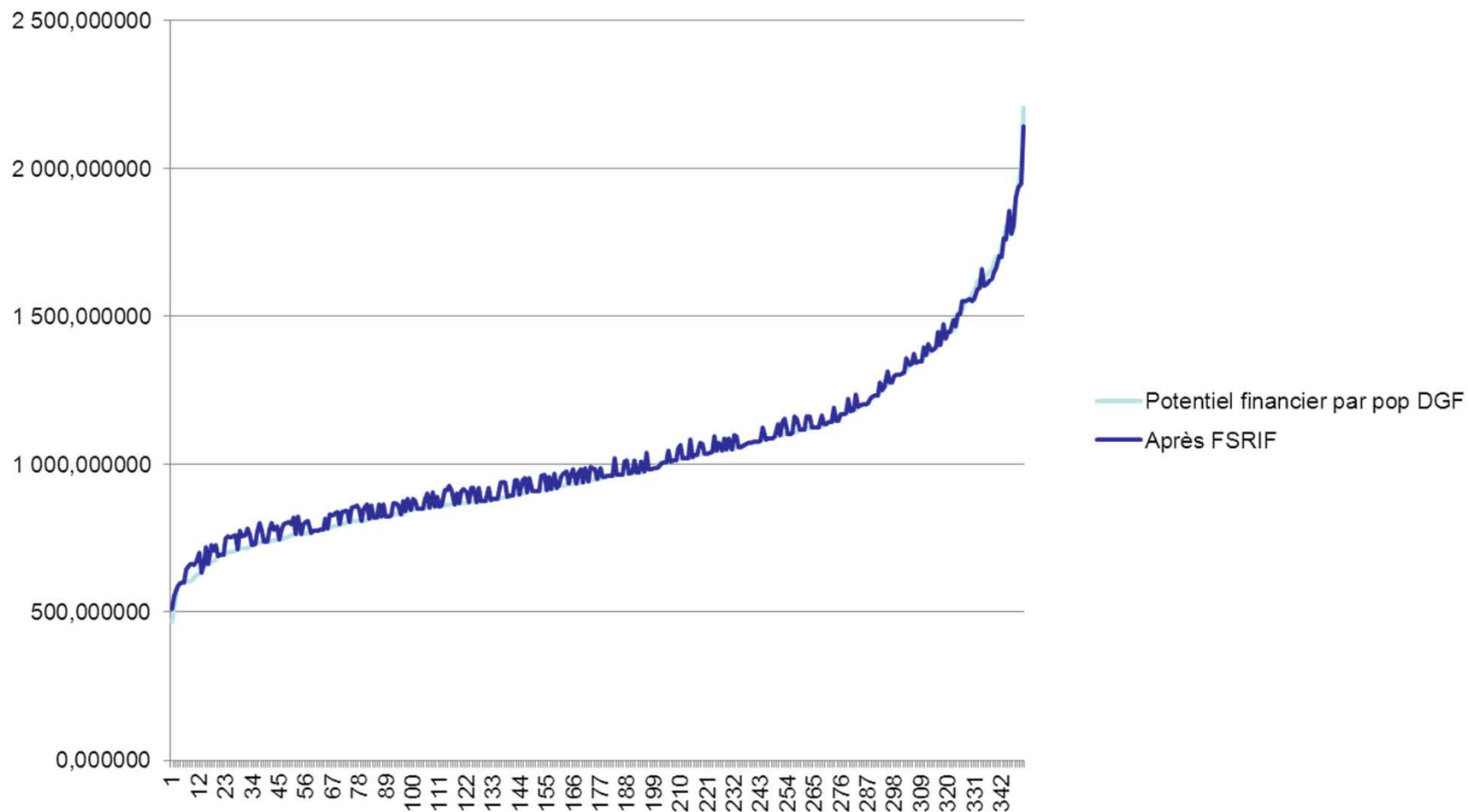
2.3 – La démarche proposée

Les orientations qui s'en dégagent



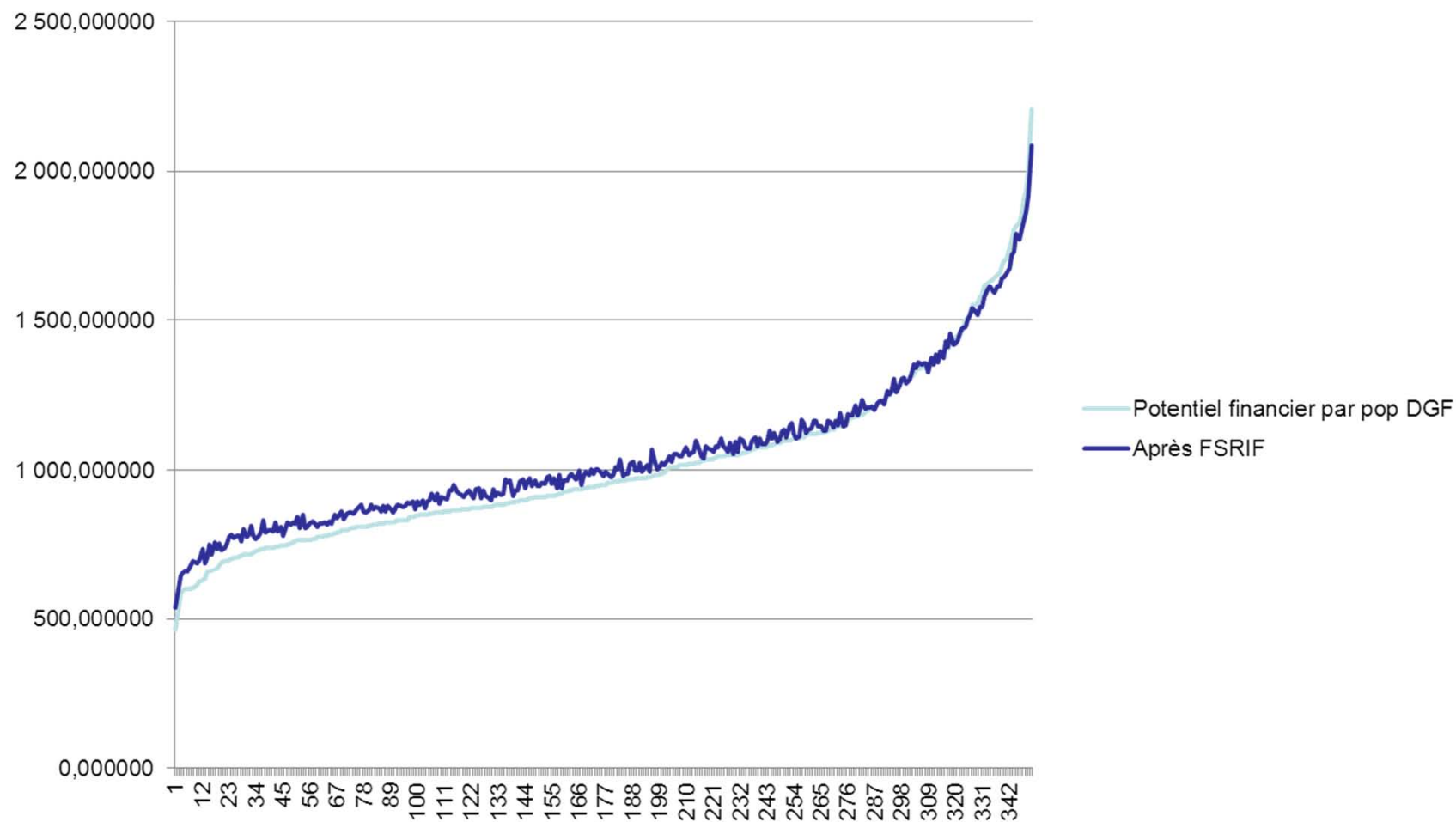
2.3 – La démarche proposée

Les orientations qui s'en dégagent (FSRIF 2009)



2.3 – La démarche proposée

Les orientations qui s'en dégagent (Scénario H5)



2.4 – La suite de la démarche ...

Questions en suspens et méthode pour poursuivre...

- **Préciser les objectifs partagés** :
 - Privilégier le rattrapage des situations les plus « lourdes »
 - S'attacher à une redistribution plus graduelle

- **Objectifs et critères de choix proposés** :
 - La mesure des écarts après péréquation ?
 - La réduction des effets de seuil (abandon d'une répartition selon le rang aux effets erratiques d'une année sur l'autre)
 - Stabilité et/ou souplesse du dispositif (concours particuliers pour traiter une question spécifique)

- **Les questions à trancher** :
 - Le périmètre des indicateurs de richesse ?
 - La sélection des indicateurs de charge ?

- **La poursuite du travail** :
 - Processus de choix et mode d'expression de Paris Métropole ?
 - Démarche et calendrier (Commission, Séminaire « outillé »...)

Merci de votre attention